

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 114

Occupation du domaine public,
Rue barrée,

Le samedi 16 Mars 2024,
De 12h00 à 15h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 Juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} Septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de barrer la rue, au droit du 2 Rue de la Treille.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à Mme LAJOIE Ariane, au droit du 2 Rue de la Treille, le samedi 16 Mars 2024 de 12h00 à 15h00.

Article 2 : Mme LAJOIE Ariane est autorisée à barrer la Rue de la Treille, entre la Rue du Châtel et la Rue Saint-Péravi, le samedi 16 Mars 2024 de 12h00 à 15h00.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Les panneaux de rue barrée seront livrés par les services techniques municipaux et mis en place par Mme LAJOIE Ariane.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique téléréours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 13 MARS 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire



13 MARS 2024

13 MARS 2024